



Portabilité prévoyance et arrêt maladie

Par **CHRISTELLE57**, le **16/01/2015** à **00:22**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en arrêt de travail depuis le 19 janvier 2014, mon contrat de travail a pris fin le 19 septembre 2014.rnJe bénéficiais d'un complément de salaire versé par la prévoyance de l'entreprise dans laquelle je travaillais.A la fin de mon contrat, j'ai fait savoir à mon employeur que je souhaitais bénéficier de la portabilité de cette assurance prévoyance. La comptable s'occupant de toute la partie administrative ne savait même pas que cela était possible, du coup je n'ai obtenu le document concernant la portabilité que le 20 décembre 2014 mais les coordonnées de l'assurance ne figure pas dessus.Depuis le 19 septembre, j'ai continué à apporter mes arrêts de travail ainsi que le relevé de mes IJ versées par la cpam à la comptable afin qu'elle les transmettent à l'assurance. A ce jour, je n'ai toujours rien touché depuis la fin de mon contrat (je précise qu'il n'y a eu aucune coupure dans mon arrêt de travail depuis le 19 janvier).La comptable refuse de me fournir les coordonnées, soit disant elle ne sait pas trop quelle assurance cela concerne vu qu'ils ont changé en cours d'année.rnJe travaillais à temps partiel pour un salaire 920 euros net par mois. Je ne peux pas fournir d'attestation d'inscription à pole emploi vu que je suis en arrêt longue maladie (ALD) mais j'ai déjà fournit arrêts de travail et relevé cpam des indemnités journalières. Peut être que je me trompe mais il me semble que vu que c'est toujours le même arrêt de travail et qu'il a débuté durant la période ou j'étais encore employé, la base de remboursement est censé rester la même et normalement il n'y aurait pas du y avoir de coupure dans les versements.rnrnJe ne sais plus quoi faire pour justifier mes droits,et obtenir les coordonnées de l'assurance.Je ne sais même pas si les documents que j'ai fournit suffisent.rnPouvez vous me donner plus d'informations sur la mise en place de la portabilité quand on est en arrêt de travail durant la fin de contrat et surtout comment faire valoir mes droits auprès de cette assurance (est elle dans l'obligation de continuer à me verser le complément de salaire qu'elle me versait auparavant (jusqu'au 19 septembre) sachant qu'il n'y a pas eu de coupure entre mes arrêts de travail.rnMerci d'avance.